

RECAPITULATIF DU PROGRAMME DE TRAVAIL « MOBILITE »

APPEL A PROPOSITIONS : 17/12/02 – UN APPEL PAR AN -

	DATE LIMITE	BUDGET	POSSIBILITES
1 – RESEAUX DE FORMATION RECHERCHE	03/03	- 115 M€	- 60 RESEAUX
2 – BOURSES D’ACCUEIL POUR LA FORMATION	03/03	- 65 M€	- 160 INSTITUTIONS
3 – BOURSES D’ACCUEIL POUR LE TRANSFERT	03/03	- 40 M€	- 200 INSTITUTIONS
4 – CONFERENCES	03/03	- 10 M€	- 200 CONFERENCES
5 – BOURSES INTRA	04/03	- 45 M€	- 360 BOURSES
6 – BOURSES SORTANTES	05/03	- 10 M€	- 60 BOURSES
7 – BOURSES ENTRANTES	05/03	- 9 M€	- 80 BOURSES
8 – PRIMES D’EXCELLENCE POUR LES EQUIPES	06/03	- 25 M€	- 20 EQUIPES
9 – PRIX D’EXCELLENCE ANCIENS BOURSIERS	04/03	- 0.25 M€	- 5 PRIX
10 – CHAIRES MARIE CURIE	03/03	- 5 M€	- 10 CHAIRES
11 – PRIMES DE RETOUR EUROPE	03/03	- 79 M€ (Total)	
12 – PRIMES DE RETOUR INTERNATIONAL	04/03	- 7 M€	- 9 CONTRATS

MONTANTS DES BOURSES

DOCTORANT	29 000 €BRUT PAR AN	1 200 €NET PAR MOIS
CHERCHEUR	44 500 €BRUT PAR AN	1 850 €NET PAR MOIS
CHERCHEUR > 10 ANS	67 000 €BRUT PAR AN	2 800 €NET PAR MOIS
CHAIRES & EQUIPES	57 800 €BRUT PAR AN	2 400 €NET PAR MOIS
CHAIRES & EQUIPES > 10 ANS	87 100 €BRUT PAR AN	3 600 €NET PAR MOIS

+ Déplacements, Coefficients correctifs : France=104, Grece=87, USA=132...

Document complet téléchargeable : <http://www.univ-poitiers.fr/entreprises/europe.htm>



Stéphane AYMARD

15 rue Hôtel Dieu – 86034 Poitiers
Tel : 05 49 45 47 69 - Fax : 05 49 45 30 50
Mail : stephane.aymard@univ-poitiers.fr



ACTIONS D'ACCUEIL

Ce premier type d'actions vise à soutenir les réseaux de recherche, les organismes de recherche et les entreprises (notamment les PME) qui offrent des programmes globaux et structurés pour la formation et la mobilité transnationales des chercheurs et pour le développement et le transfert de compétences dans la recherche, notamment en matière de gestion de la recherche et d'éthique. Les actions de ce type ont pour but d'exercer un puissant effet structurant sur le système européen de recherche, en particulier en encourageant les chercheurs débutants à faire carrière dans la recherche.

Les actions orientées vers la formation s'adresseront aux chercheurs en début de carrière (en règle générale, les quatre premières années), tels que ceux qui entreprennent un doctorat, tandis que celles visant le transfert de compétences et de connaissances concerneront les chercheurs plus expérimentés. Ces actions sont également destinées à encourager la mobilité entre différents secteurs.

1 – Réseaux de formation par la recherche Marie Curie – Ces réseaux permettent de mettre en liaison des équipes de recherche de renommée internationale dans le cadre d'un projet coopératif de recherche bien défini, en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme structuré pour la formation de chercheurs dans un domaine particulier. Ces réseaux fourniront un cadre alliant cohésion et souplesse pour la formation et le développement professionnel des chercheurs, surtout au début de leur carrière. Ils viseront également à rassembler une masse critique de chercheurs qualifiés, en particulier dans des domaines très spécialisés et/ou fragmentés, et à contribuer au décloisonnement des institutions et des disciplines, notamment en favorisant la recherche multidisciplinaire. Ils constitueront également un moyen simple et efficace d'impliquer les régions moins favorisées de l'UE et des pays candidats associés dans des coopérations de recherche européennes reconnues sur le plan international. Les partenaires jouiront d'une grande autonomie et d'une importante marge de manoeuvre pour définir les modalités détaillées de la mise en oeuvre desdits réseaux. En principe, les réseaux auront une durée de vie de 4 ans et les bourses qui y seront associées auront une durée maximale de 3 ans, y compris le cas échéant de brefs séjours.

2 – Bourses d'accueil Marie Curie pour la formation de chercheurs en début de carrière – Ces bourses viseront les établissements d'enseignement supérieur, les institutions de recherche, les centres de formation et les entreprises, en vue de renforcer leurs capacités de formation. L'action s'adressera aux chercheurs en début de carrière. Elle sera axée sur l'acquisition de compétences scientifiques et technologiques spécifiques liées à la recherche, de même qu'à l'acquisition de compétences complémentaires. Les institutions d'accueil seront choisies sur la base de leur spécialisation dans le cadre de la formation à la recherche. Les bourses permettront d'organiser des séjours de boursiers d'une durée maximale de 3 ans. L'action s'efforcera également d'assurer une meilleure coordination des approches de formation entre les organismes concernés, en particulier entre les organismes collaborant dans le cadre de doctorats internationaux.

3 – Bourses d'accueil Marie Curie pour le transfert de connaissances – Ces bourses seront destinées, d'une part, aux organismes européens (universités, centres de recherche, entreprises, etc.) ayant besoin de développer de nouveaux domaines de compétence et, d'autre part, au développement des capacités de recherche dans les régions moins favorisées de l'UE et dans les pays candidats associés. Les bourses pour le transfert de connaissances permettront à ces organismes d'accueillir des chercheurs expérimentés en vue d'un transfert de connaissances, de compétences en recherche et en technologies. Les bourses auront une durée maximale de 2 ans.

4 – Conférences et programmes de formation Marie Curie - Ces actions permettront à des chercheurs débutants de profiter de l'expérience de chercheurs de renom. Un soutien sera apporté aux activités de formation spécifiques (y compris virtuelles) qui mettent en valeur des réalisations et des intérêts européens particuliers. Deux catégories de mesures sont prévues: la première vise à soutenir une série cohérente de conférences et/ou de programmes de formation de haut niveau (universités d'été, formation en laboratoire, etc.) proposée par un organisateur unique et concernant un ou plusieurs thèmes spécifiques; la seconde a pour objet de soutenir la participation de chercheurs débutants à des conférences de grande dimension choisies pour l'intérêt particulier qu'elles présentent sur le plan de la formation. Ces activités dureront en général quelques jours, mais pourraient aussi s'étaler sur plusieurs semaines, comme dans le cas des universités d'été.

ACTIONS INDIVIDUELLES

Cette deuxième catégorie concerne le soutien aux chercheurs à titre individuel, justifié par leurs besoins particuliers, et vise à compléter leurs compétences, notamment en termes de pluridisciplinarité et de gestion de la recherche, dans leurs démarches pour parvenir à la maturité et à l'indépendance professionnelles. Elle aborde aussi la question des liens entre les chercheurs européens et ceux des pays tiers. Elle comprend plusieurs types d'actions, définies en fonction de la provenance et de la destination géographiques du chercheur. Pourront bénéficier de ces formules, les chercheurs comptant au minimum 4 ans d'expérience dans la recherche, ou ceux qui sont en possession d'un doctorat.

5 – Bourses Marie Curie intra-européennes pour chercheurs de l'UE et des pays associés – Ces bourses permettront aux chercheurs les plus prometteurs de l'UE et des pays associés de suivre des formations de recherche dans les organismes européens les mieux adaptés à leurs besoins individuels. La demande sera faite conjointement par le boursier et l'organisme d'accueil. Le chercheur choisira librement son sujet, en collaboration avec l'organisme d'accueil, dans le but de parfaire ou de diversifier ses compétences. Ces bourses auront une durée d'une à deux années.

6 – Bourses internationales Marie Curie "sortantes" pour chercheurs de l'UE et des pays associés - Ces bourses seront accordées à des chercheurs de l'UE et des pays associés pour leur permettre de travailler dans des centres de recherche établis dans des pays tiers et, partant, d'approfondir leur expérience internationale dans la recherche. Pour obtenir ce type de bourse, il faudra soumettre un programme cohérent de formation individuelle, comprenant une première phase à l'étranger, obligatoirement suivie d'une seconde phase en Europe. Ce soutien devrait permettre d'assurer une période de formation suffisamment longue.

7 – Bourses internationales Marie Curie "entrantes" pour chercheurs de pays tiers – Ces bourses auront pour objet d'attirer des chercheurs de très haut niveau en provenance de pays tiers pour leur permettre de travailler et d'entreprendre des formations à la recherche en Europe, en vue de développer une coopération entre l'Europe et les pays tiers au bénéfice des deux parties. Dans le cas des économies émergentes ou en transition et des pays en développement, ceci pourrait comprendre une assistance aux boursiers en vue de leur retour dans leur pays d'origine.

PROMOTION ET RECONNAISSANCE DE L'EXCELLENCE

Cette troisième catégorie d'actions sera axée sur la promotion et la reconnaissance de l'excellence dans la recherche européenne, renforçant par là même sa visibilité et son attrait. Il s'agit d'encourager la constitution d'équipes de recherche européennes, en particulier dans les domaines de recherche nouveaux et/ou émergents, et de mettre en valeur les réalisations personnelles des chercheurs européens, en vue de favoriser leur développement et leur reconnaissance à l'échelon international, en stimulant par ailleurs la diffusion de leurs travaux au profit de la communauté scientifique.

8 – Primes d'excellence Marie Curie - Ces primes sont destinées à soutenir la création et le développement d'équipes européennes de recherche considérées comme ayant le potentiel requis pour atteindre un niveau élevé, plus particulièrement pour des activités de recherche de pointe ou interdisciplinaires. La prime sera accordée pour une durée maximale de 4 ans sur la base d'un programme de recherche précis.

9 – Prix d'excellence Marie Curie - Il s'agit de prix scientifiques destinés à assurer une reconnaissance publique du degré d'excellence atteint par des chercheurs ayant bénéficié dans le passé d'un soutien communautaire au titre de la formation et de la mobilité. Les bénéficiaires peuvent se proposer eux-mêmes ou être proposés par des tiers.

10 – Chaires Marie Curie – Les titulaires de ces chaires seront des chercheurs de très haut niveau. Elles serviront notamment à attirer des chercheurs de niveau mondial et à les encourager à reprendre leur carrière en Europe. La durée du soutien sera en principe de trois ans. Cette action pourrait être développée en synergie avec des actions conduites par des structures d'accueil.

MECANISMES DE RETOUR ET DE REINTEGRATION

11 - Un autre mécanisme, celui des primes de retour et de réintégration Marie Curie, s'adressera aux chercheurs de l'UE et des pays associés qui viennent de bénéficier d'une bourse Marie Curie d'une durée minimale de deux ans. Il s'agira d'une somme forfaitaire versée sous la forme d'une prime à utiliser dans l'année qui suit la fin de l'action Marie Curie. Elle sera attribuée au boursier sur la base d'un projet précis, qui sera évalué en fonction de ses qualités intrinsèques. Ce mécanisme facilitera la réintégration professionnelle du chercheur, la priorité étant donnée à sa réintégration dans son pays ou sa région d'origine.

12 - Un mécanisme analogue, mais couvrant une période plus longue allant jusqu'à deux ans, s'appliquera aux chercheurs européens qui auront effectué des recherches hors d'Europe pendant au moins cinq ans, qu'ils aient ou non bénéficié d'une action Marie Curie, et qui souhaitent rentrer en Europe.

MONTANT PREVU

Le Montant prévu est de 1580 Millions d'euros (près du double du 5^e PCRDT)

Source : Programme Spécifique « Structurer l'Espace Européen de la Recherche », document officiel, Décision du Conseil de l'Union Européenne



Stéphane AYMARD

15 rue Hôtel Dieu – 86034 Poitiers

Tel : 05 49 45 47 69 - Fax : 05 49 45 30 50

Mail : stephane.aymard@univ-poitiers.fr